FORMULAIRE DE PROCURATION

PERSONNES JURIDIQUES ET SOCIÉTÉ DE PERSONNES



KEYU LE 17 001. 2021

Mandante/Mandant		
Client-e :	UniPoly	
N° de client-e :	310,515	
		2
Relation-s commercia	le-s (veuillez cocher/compléter ce qui convien	t)
	·	ations commerciales actuelles et futures avec la BAS une relation commerciale spécifique :
	Numéro du compte/dépôt :	
Premier octroi, rempl	acement ou complément (veuillez en coch	er un seul)
	Premier octroi de procuration o Complément des procurations	ou remplacement de toutes les procurations existantes existantes
	×	
	onne les procurations suivantes. (veuillez Ulino Ho Nathan	biffer les lignes vides) Date de naissance : 14.6.1999 Nationalité : 50 155 @
Type de procuration :	☐ individuelle: ou collective à deux	uniquement droit de se renseigner
Signature: W.F.	otelline	-
Nom, prénom : De	otogne Paul	Date de naissance : 29/09/1996 Nationalité : FRANCE
		uniquement droit de se renseigner
Signature:		
Nom, prénom: Roy	natd Titopan	Date de naissance : 17.11.1998 Nationalité : Suisse
Type de procuration :	☐ individuelle: ou 🕱 collective à deux	☐ uniquement droit de se renseigner
Signature:	£3)	=>
Nom, prénom: (a	stella Lucie	Date de naissance : 03.01.1357 Nationalité : SUISSE
Type de procuration :	individuelle: ou S collective à deux	uniquement droit de se renseigner

S'il n'est pas expressément indiqué que la signature est collective, nous partons du principe que la signature individuelle suffit pour le droit de disposer.

Convention de procuration

Les mandataires sont habilité-e-s à entreprendre tout acte au nom de la cliente/du cliente et de la/le représenter valablement et sans restriction. Sont toutefois exclus de la procuration le droit de mettre en gage des valeurs patrimoniales, de contracter des prêts ou des crédits sous quelque nature que ce soit, ou de demander un accès e-banking.

La procuration est intransmissible et demeure valable jusqu'à révocation écrite adressée à la BAS, sans égard aux inscriptions divergentes figurant au Registre du commerce ou dans d'autres publications. La procuration ne s'éteint pas par le décès, la déclaration d'absence ou l'incapacité civile de la mandant/du mandant. Elle reste en vigueur même en cas d'incapacité civile de la/du mandataire.

Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les client-e-s domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile connu ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures est Olten. La BAS est cependant en droit d'ouvrir action contre la/le client-e devant le tribunal compétent de son domicile/siège social ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.

Les dispositions pertinentes pour la relation d'affaires (conditions générales et, le cas échéant, règlement de dépôt) demeurent en viqueur.

Date :	V 25.10-20	21 05.11.2021	
Signature-s de la société (voir instructions à la page 3)	V W. Fiotellin	. Q. Stella	
9	7 Fixello	Titouais Locie	

sera complété par la BAS

100	saisi	contrôlé	
date:		973000000	
visa:			